

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP\_n°2023-068

Nice, le 24 MARS 2023

## ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative  
à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie  
des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la Communauté d'Agglomération Cannes  
Pays de Lérins, dans la commune de Cannes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, et les articles L.181-1 à L.181.32 et R.181-1 à R.181-57 relatifs aux procédures d'évaluation environnementale,

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**VU** la demande du 11 août 2022 de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative à la demande d'autorisation environnementale, concernant la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la frayère aval sur la commune de Cannes,

**VU** la décision N°E23000002 /06 en date du 30 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Monsieur Alain BRANDEIS en qualité de

commissaire enquêteur,

**Considérant** que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval sur la commune de Cannes, sur la section du cours d'eau située entre les ponts de l'avenue des Buissons Ardents et de l'avenue Amador Lopez, représentant une longueur d'environ d'1km.

Ces travaux dans le lit du cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère (notamment par un recalibrage augmentant la section hydraulique sur un linéaire de 415 mètres), de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (notamment par un remodelage et la végétalisation des berges) et d'améliorer le cadre de vie du quartier (notamment par une réhabilitation des cheminements piétonniers et une revalorisation paysagère).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca située au 23 Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain BRANDEIS, Ingénieur Général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

L'enquête se déroulera du mardi 11 avril 2023 09h00 au mardi 25 avril 2023 17h00 inclus, soit une durée de 15 jours, en Mairie Annexe de Cannes-La-Bocca.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca ainsi qu'au Centre aquatique de Cannes (Grand Bleu), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacun des lieux ci-dessus.

Les registres d'enquête seront établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur avant les date et heure de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du midi Louise Moreau, 06400 Cannes.

Elles pourront également être envoyées au Commissaire enquêteur par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [ddtm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-enquete-publique-frayere-aval@alpes-maritimes.gouv.fr)

L'ensemble des observations reçues seront annexées aux registres d'enquête, tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés et seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, au moyen des liens respectifs suivants :

- <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>
- <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

Le dossier d'enquête sera également accessible en ligne en Mairie annexe de Cannes La Bocca, au moyen d'un ordinateur mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et de toutes les personnes qui souhaiteront le rencontrer, lors de **trois permanences** qu'il tiendra aux lieux, dates et tranches horaires suivantes :

- En salle de réunion du Centre aquatique de Cannes, Grand Bleu, 2 Rue Amador Lopez, 06150 Cannes La Bocca
  - le **11 avril 2023 de 14h00 à 19h00**
  - le **19 avril 2023 de 11h00 à 18h00**
  - le **25 avril 2023 de 11h00 à 17h00**

Pendant ces permanences il sera également possible au public de déposer ses observations écrites ou verbales auprès du Commissaire enquêteur.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches et par tout autre procédé tel que le site mis en place par la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement au maire de Cannes, Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation de l'opération (quartier de la Frayère) ainsi que sur le territoire aval sécurisé contre les inondations par le projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique**, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, sur sa page d'accueil et dans la rubrique Prévention inondation.

#### **Article 5 : Clôture de registre d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du Commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, Le Commissaire enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres, de leurs pièces annexées, de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées.

Le-dit rapport sera établi par le Commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de

l'environnement. Il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport accompagné de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

#### **Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du-dit rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique seront également adressés au maire de la commune de Cannes, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DEA-CACPL-Frayere-aval>

<https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation/>

#### **Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est désigné autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de la première partie des travaux d'aménagement de la Frayère aval par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dans la commune de Cannes.

#### **Article 8 : Service instructeur du projet**

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service eau agriculture forêts espaces naturels, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

#### **Article 9 : Informations complémentaires**

Toute information complémentaire relative au projet concerné par cette enquête pourra être demandée auprès de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, porteur de ce projet soit :

- par courrier : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, 28 boulevard du midi Louise Moreau, 06400 Cannes.

- par courriel : [enquete-publique@cannespaysdelerins.fr](mailto:enquete-publique@cannespaysdelerins.fr)

**Article 10 : Exécution**

Le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, maire de Cannes, et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**